

COMMUNE DE STEIGE

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SELESTAT

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus
15

Date de convocation : 20 juin 2019
Séance 27 juin 2019
Sous la présidence de Roland MANGIN, Maire

Conseillers en fonction
15

Membres présents : Mmes et Mrs les conseillers à l'exception
d'Antoine GOFFINET, absent excusé et Clarisse MOURLAM.

Conseillers présents :
13

Copie intégrale des délibérations prises

1) Informations PLUi

Suite à la conférence des maires du 3 juin 2019 et à laquelle ont également participé les adjoints Christian HEIM et Monique HOULNE, le maire fait le point sur l'avancement de ce dossier. Au cours de cette réunion il a été rappelé la compatibilité du PLUI avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et la décision d'organiser l'enquête publique qui se déroulera du 24 juin au 2 août. Des permanences des commissaires enquêteurs sont prévues au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies de Lalaye, Neuve Eglise, Saint Martin, Thanvillé et Villé. Il détaille les différents avis des Personnes Publiques Associées dont certains sont défavorables.

En conclusion, la conférence des maires a décidé à l'unanimité :

- de valider l'organisation de l'enquête publique,
- de ne pas modifier le PLUI arrêté avant l'enquête publique,
- d'inviter les communes à soumettre toutes leurs remarques aux commissaires enquêteurs et d'éviter de rajouter des surfaces urbaines supplémentaires par rapport au projet,
- de ne pas modifier l'équilibre général du projet mais de faire des ajustements des réductions de surfaces (un travail individuel sera refait avec chaque commune).

2) Biens vacants et sans maître – procédure d'appropriation des biens

Le maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et de la procédure à suivre en vue de leur appropriation.

Il expose que la vacance des immeubles indiqués dans le tableau ci-après a été constatée au motif qu'aucun propriétaire n'est connu et qu'aucune taxe foncière n'a été versée depuis plus de 3 ans.

Conformément à la procédure, ces immeubles reviennent à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le conseil municipal,

Vu l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu les articles L1123-1, L1123-2, L1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directes du 6 novembre 2018,

Vu les arrêtés municipaux du 9 novembre 2018 constatant la vacance des immeubles ci-après :

Dernier propriétaire connu	section	parcelle
ANTOINE Jean-Claude et GRAFF Suzanne 19 rue Catherine de Bourgogne 67000 STRASBOURG	10	62
ADRIAN Albert 10 bd de Lyon 67000 STRASBOURG	22	90
BRETZNER Marie épouse RICHARD Alfred 67220 STEIGE	13	87
BRETZNER Sébastien fils de Jean Baptiste 67220 STEIGE	25	50
BRETZNER François Joseph fils de François 67220 STEIGE	11	24
CLAVELIN Léon fils de Joseph 67220 STEIGE	02	83
	05	181
	17	84
DANSLER Joseph 67420 RANRUPT	19	61
	25	18
DANSLER Joseph et Joséphine 67220 SAINT MARTIN	10	63
DANSLER Robert Charles 67220 STEIGE	07	103
	07	119
	10	156
	12	08
FRANTZ Gabriel 67220 STEIGE	11	38
FRANTZ Joseph et FRANTZ Alice 67220 STEIGE	09	35
FLORENT Catherine et Odile 67420 RANRUPT	15	02
GLAUDEL Adolphe 67220 STEIGE	10	152
	01	122
GUTH Anne fille de Martin 67220 TRIEMBACH AU VAL	22	103
HISLER Mathilde épouse LEGRAND 67220 STEIGE	10	90
HOUTMANN Gérard fils de Joseph 6 route de Kintzheim 67600 SELESTAT	04	129
	05	42
	09	53
HOUTMANN Louise 67700 SAVERNE	14	05
	26	17
	26	97
KERNEL Robert 28 rue Docteur Florence 88700 RAMBERVILLERS	22	206
KERNEL Roger fils de Théodore 67220 STEIGE	21	60
KERNEL Théodore et ZIMMERMANN Madeleine 67220 STEIGE	13	40
	17	109
	22	252
KERNEL Joséphine épouse LIROT Léon 67220 STEIGE	21	03
	21	17
KERNEL Théodore 67220 STEIGE	21	124
	21	170
KILFIGER Berthe épouse STEINER Joseph 67220 STEIGE	22	27
KILFINGER Fernand 18 rue Mesnil 75016 PARIS 16	12	46
	12	47
LAVIGNE Charles Fils de Charles et Marie-Thérèse 67220 STEIGE	06	70
LAVIGNE Joseph et Félice 67220 STEIGE	01	70
LAVIGNE René 9 avenue la poste des Terres 75017 PARIS	04	88
	19	09
LAVIGNE Roger Paul 6 place de la promenade 34550 BESSAN	17	56
	17	57
	21	43
	26	57

LACAN Marie Angèle 67220 STEIGE	05	59
MANGIN Octavie épouse HOUTMANN Paul 67220 STEIGE	13	58
MARTIN Alfred Institut St Joseph 67150 Matzenheim	09	81
	11	28
NOVATIN Joseph Justin fils 67220 STEIGE	10	60
ODILE Andrée 67420 RANRUPT	10	129
PRINCE Charles Paul 13 rue du Beulot 67220 STEIGE	22	50
PRINCE Joseph et Marie 67220 STEIGE	21	145
PRINCE Marie Eugénie WOHLGEMUTH 67220 STEIGE	12	85
	12	86
	13	01
PRINCE Marie-Thérèse épouse PETIT Maurice 67220 STEIGE Gérant, mandataire, gestionnaire PETIT JEAN 15 PLACE HOTEL DE VILLE 84200 CARPENTRAS	26	93
QUIRIN Louise fille d'Aloyse 67220 STEIGE	12	24
SONNEFRAUD Jean Baptiste 67220 STEIGE	23	43
SPIESSE Marie épouse DELOT Fernand 62470 CALONNE RICOUART- gérant, mandataire, gestionnaire SPIESSE Jules 67220 STEIGE	20	27
SENENTZ François Antoine 67220 MAISONSGOUTTE	23	42
SCHOTT Alfred et BILDSTEIN Mathilde 29 rue du Gal Mittelhauser 67630 LAUTERBOURG	09	03
	21	47
	21	49
UHLRICH Pauline 9 rue Jules Simon 92270 BOIS COLOMBES	14	58
VONDERSCHER Lucie épouse VONDERSCHER Louis 67220 MAISONSGOUTTE	21	73
ZIMMERMANN Jean fils d'Armand 67220 MAISONSGOUTTE	22	319

Vu l'arrêté récapitulatif du 7 novembre 2018,

Vu l'avis de publication du 16 novembre 2018,

Vu le certificat attestant l'affichage à la mairie de l'arrêté municipal susvisé du 7 novembre 2018 au 20 mai 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Exerce ses droits en application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 pour les raisons indiquées ci-dessus,

Décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

Charge le maire de prendre les arrêtés d'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles,

Autorise le maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

3) Décisions modificatives budgétaires

Afin d'équilibrer les recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget forêt, le conseil municipal approuve les décisions modificatives budgétaires suivantes :

	Dépenses	Recettes
6588 charges diverses de gestion courante	2,40	
6282 frais gardiennage	- 2.40	
	0	

Afin d'équilibrer les recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget communal, le conseil municipal approuve les décisions modificatives budgétaires suivantes :

	Dépenses	Recettes
2128 TRAVAUX SUR LE GIESSEN	6594.99	
1328 SUBVENTION		5278.62
10222 FCTVA		1316.37
	6594.99	6594.99

4) Redéfinition de la composition du conseil communautaire

1.) Mise en place d'un accord local

Les dispositions de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que le nombre des sièges de conseiller communautaire sont établis :

- Soit, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Dans ce cas, la répartition des sièges effectuée doit respecter les modalités suivantes:

- a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application de la règle de droit commun ;
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° [2002-276](#) du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- e) La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf exception.

- Soit, à défaut d'accord selon les principes suivants :

1° L'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, en fonction de la population municipale;

2° L'attribution d'un siège à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale assure la représentation de l'ensemble des communes.

Chaque organe délibérant est composé de conseillers communautaires dont le nombre est établi à partir du tableau ci-dessous :

Population Municipale de l'Etablissement Public de coopération intercommunale à fiscalité propre	Nombre de sièges
De moins de 3.500 habitants	16
De 3.500 à 4.999 habitants	18
De 5.000 à 9.999 habitants	22

De 10.000 à 19.999 habitants	26
De 20.000 à 29.999 habitants	30
De 30.000 à 39.999 habitants	34
De 40.000 à 49.999 habitants	38
De 50.000 à 74.999 habitants	40
De 75.000 à 99.999 habitants	42
De 100.000 à 149.999 habitants	48
De 150.000 à 199.999 habitants	56
De 200.000 à 249.999 habitants	64
De 250.000 à 349.999 habitants	72
De 350.000 à 499.999 habitants	80
De 500.000 à 699.999 habitants	90
De 700.000 à 1.000.000 habitants	100
Plus de 1.000.000 habitants	130

Cette répartition doit se faire avant le 31 Août de l'année précédant le renouvellement général des conseillers municipaux.

La conférence des maires de la vallée de Villé qui s'est réunie le 3 Juin 2019 a étudié les 2 possibilités qui s'offrent à la Communauté de Communes :

- soit une composition en application de la règle de droit commun: 28 délégués (5 titulaires pour Villé, 2 titulaires pour les 6 communes les plus importantes démographiquement et 1 titulaire pour les autres communes) selon la répartition suivante :

Communes	Nombre de délégués
Albé	1
Bassemberg	1
Breitenau	1
Breitenbach	2
Dieffenbach-au-Val	1
Fouchy	2
Lalaye	1
Maisonsgoutte	2
Neubois	2
Neuve-Eglise	2
Saint-Martin	1
Saint-Maurice	1
Saint-Pierre-Bois	2
Steige	1
Thanvillé	1
Triembach-au-Val	1
Urbeis	1
Villé	5
TOTAL	28

- soit une composition avec accord local : 35 délégués + 4 suppléants (5 titulaires pour Villé, 2 titulaires pour les autres communes sauf pour les 4 plus petites démographiquement qui disposent d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant) selon la répartition suivante :

Communes	Nombre de délégués
Albé	2
Bassemberg	1 + 1 suppléant
Breitenau	1 + 1 suppléant
Breitenbach	2
Dieffenbach-au-Val	2
Fouchy	2
Lalaye	2
Maisonsgoutte	2
Neubois	2
Neuve-Eglise	2
Saint-Martin	1 + 1 suppléant
Saint-Maurice	2
Saint-Pierre-Bois	2
Steige	2
Thanvillé	2
Triembach-au-Val	2
Urbeis	1+ 1 suppléant
Villé	5
TOTAL	35 + 4 suppléants

Sur avis de la conférence des maires, le conseil communautaire qui s'est réuni le 20 Juin 2019 a décidé de proposer aux communes membres de la Communauté de Communes de la vallée de Villé la mise en place d'un accord local.

*Le Conseil Municipal, après délibération,
Vu l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la vallée de Villé du 20 Juin 2019 proposant aux communes de la vallée de Villé d'approuver le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire pour la mandature 2020-2026 sur la base d'un accord local avec 35 délégués titulaires et 4 suppléants ;

Considérant qu'il revient aux communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de déterminer avant le 31 Août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseillers municipaux, sur la base des données les plus récentes sur la population municipale, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire ;

*Considérant le renouvellement général des conseillers municipaux prévu en mars 2020 ;
décide d'approuver le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire pour la mandature 2020-2026 sur la base d'un accord local avec 35 délégués titulaires et 4 suppléants selon tableau ci-dessus.*

5) Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de STEIGE souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.

6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

6) Divers

- CCID : la prochaine réunion de la commission est fixée au mardi 9 juillet à 18 heures

Un certain nombre de sujets ont été évoqués, dont :

- Fleurissement fontaine du d'Zour,
- Dépôt sauvage près du terrain de « moto-cross »,
- Sentier à faucher.

Lu, approuvé et signé. Suivent les signatures de tous les conseillers présents.
Pour copie conforme faite à Steige, le 2 juillet 2019.

Le Maire
Roland MANGIN